

DE 2024 / 23

DECISION ADMINISTRATIVE

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales de notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2, L 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-18, L. 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour signer et clôturer, à la date d'échéance ou par anticipation, un ou plusieurs produits financiers générateur d'intérêts au profit de la ville ;

Considérant que la collectivité a contracté un emprunt de cinq millions d'euros le 22 octobre 2022, que ledit emprunt a la possibilité d'être décaissé, par fraction, au plus tard le 30 juin 2024 ;

Considérant que les échéances de paiement des travaux ne permettent pas de mobiliser la totalité des sommes décaissées ; le solde généré est de deux millions cinq cent mille euros ;

Considérant que la collectivité a placé la somme d'un million euros en août 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 L'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 3 mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million cinq cent mille d'euros ;

ARTICLE 2 Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 ;

ARTICLE 3 La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr;

Fait à Grigny, le 29 octobre 2024,
Xavier ODO,
Maire.

Ville de Grigny (Rhône)



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 069-216900969-20241029-DE_2024_23-AR



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié le 2024

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».

